

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-751/SG/CG approuvant et rendant exécutoire le budget rectificatif 1973 de l'Office de développement du tourisme .

n° 73-751/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME

Date de publication
9 mai 1973

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1973

Date du numéro
25 mai 1973

TEXTE INTÉGRAL

Est approuvé et rendu exécutoire le budget rectificatif de l'exercice 1973 de l'Office de développement du tourisme s'élevant : Pour la section ordinaire : En recettes à la somme de : dix millions cinquante mille francs (10.050.000 FD) ; En dépenses à la somme de: dix millions cinquante mille francs (10.050.000 FD). Pour la section extraordinaire : En recettes à la somme de: sept millions six cent soixante-dix-sept mille cinq cent vinst-neuf francs (7677599 FD) – En dépenses à la somme de : sept millions six cent soixante-dix-sept mille cinq cent vingt-neuf francs (7.677.529 FD).